

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

14 AOUT 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

JUILLET 2018

N°279

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Commission Permanente du vendredi 6 juillet 2018	page 4
--	--------

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 25
---------------------------------	---------

Direction de la Modernisation et de l'Action Publique	page 28
---	---------

Pôle Développement	page 28
--------------------	---------

Pôle Solidarités	page 31
------------------	---------

- **III - DECISIONS**

Pôle Ressources	page 53
-----------------	---------

Pôle Solidarités	page 54
------------------	---------

- **IV – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Arrêtés	page 57
---------	---------

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 6 JUILLET 2018

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Daniëlle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental

06 juillet 2018
-9h00-

Le vendredi 6 juillet 2018, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI, Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT, Madame Dominique SANTONI à Madame Clémence MARINO-PHILIPPE.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2018-302

Contrats de transition 2017 - 3 communes

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2017-33 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2017 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat de Transition 2017 formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats de Transition 2017 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 266 312,00 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

AUBIGNAN	78 847,00 €
LE PONTET	97 344,00 €
PERNES-LES-FONTAINES	90 121,00 €
TOTAL	266 312,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, 312 et 52 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-303

Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 - 4 Communes

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 408 598,78 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

LOURMARIN	69 190,00 €
MALAUCENE	215 700,00 €
SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE	30 038,78 €
VILLES-SUR-AUZON	93 670,00 €
TOTAL	408 598,78 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, 312 et 31 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-304

Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V.) 2018 - 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

VU la délibération n° 2018-211 du 18 mai 2018, par laquelle le Conseil départemental a statué sur le « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (FDACV) »,

D'APPROUVER la 1^{ère} répartition du « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V.) » 2018, telle que présentée en annexe, pour un montant de subventions de 105 608,00 €, correspondant à un coût global de travaux de 380 519,94 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toute pièce utile à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204, fonctions 71 et 74 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-305

Programme 2018 de répartition du Produit des Amendes de Police - 1ère répartition - Enveloppe 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

VU les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et notamment l'article R2334-11 donnant compétence aux départements pour arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser à ce titre,

VU la délibération n° 2006-199 en date du 18 janvier 2007 par laquelle le Conseil départemental modifiait le règlement départemental afférent au dispositif de répartition du produit des amendes de police à destination des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant l'enveloppe d'un montant de 690 438,03 €, notifiée par les Services de l'État relative au produit des amendes de police perçues en 2017 au titre des infractions routières,

D'APPROUVER la 1ère répartition du programme « répartition du produit des amendes de police » 2018, telle que présentée en annexe pour un montant total de

subventions de 248 391,83 €, permettant de financer un coût global de travaux de 1 624 093,69 € HT et correspondant à une dépense subventionnable de 374 288,94 € HT.

S'agissant de crédits d'Etat, il est à noter que le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-280

Convention cadre 2018-2020 entre le CAUE et le Conseil départemental de Vaucluse et programme d'actions 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, instituant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Considérant l'arrivée à son terme de la convention liant le Conseil départemental de Vaucluse au CAUE de Vaucluse pour l'année 2017, approuvée par délibération n° 2017-105 du 31 mars 2017,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre 2018-2020 avec le CAUE et le programme d'actions 2018 joints en annexe,

D'APPROUVER la participation accordée au CAUE au titre du programme d'actions pour l'année 2018 dont le montant prévisionnel est plafonné à 86 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, la convention jointe en annexe et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6568 - fonction 71 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-298

Commune de COURTHEZON - Déclassement de parcelles du domaine public routier départemental et classement dans le domaine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2141 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4 ;

Considérant que le Département de Vaucluse a acquis en 1992-1993 les terrains nécessaires à la déviation de la R.D.950 et au raccordement avec l'ex RN7 devenue la R.D.907 actuelle soit par voie amiable soit par voie judiciaire, l'opération routière étant alors déclarée d'utilité publique ;

Considérant l'achèvement des travaux routiers ;

Considérant l'analyse foncière conduite le long de la R.D.907 ;

Considérant que des terrains relevant du régime de la domanialité publique routière n'ont pas été affectés à l'utilité publique ;

Considérant qu'ils ne le seront pas dans les années à venir ;

Considérant qu'ils ne présentent aucun intérêt pour le Département ;

Considérant l'arpentage du géomètre-expert ;

Considérant que la surface mesurée in situ représente 51ares ;

Considérant qu'elle provient pour partie du domaine public routier non identifié et pour partie du domaine public référencé cadastralement sous les numéros 51 et 4 de la section AB ;

Considérant qu'elle peut être distraite du Domaine Public Routier Départemental pour être incorporée dans le domaine privé départemental ;

Considérant qu'à cette fin, trois nouvelles parcelles ont été nouvellement constituées cadastralement ;

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement sous les numéros 381, 380 et 382 de la section AB sises lieudit « La Plaine » sur le territoire de la commune de COURTHEZON pour une contenance respective de 06a 36ca, de 03a 74ca et de 40a 90ca ;

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites ;

D'APPROUVER leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales suivantes à savoir Section AB n°381, n°380 et n°382 pour une contenance respective de 06a 36ca, de 03a 74ca et de 40a 90ca.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière sur le budget du Conseil départemental.

DELIBERATION N° 2018-299

Commune de COURTHEZON - Aliénation de terrains au profit de Madame et Monsieur COSTE Maurice et de Monsieur COSTE Patrick

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L143-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants et l'article 1593,

Considérant la volonté départementale d'optimiser son patrimoine immobilier,

Considérant que trois terrains situés le long de la R.D.907 sur la commune courthézonnaise appartiennent au Département de Vaucluse,

Considérant qu'ils relèvent tous trois de son domaine privé,

Considérant que ces immeubles identifiés cadastralement section AB n°380, n°381 et n°382 d'une contenance respective de 03a 74ca, de 06a 36ca et de 40a 90ca ne présentent aucun intérêt pour le Département,

Considérant qu'ils sont situés en zone agricole au PLU de la commune,

Considérant qu'ils constituent du foncier viticole,

Considérant l'avis délivré par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse le 27 mars 2017 établissant la valeur vénale à 0,98 € le m²,

Considérant le droit de priorité bénéficiant au propriétaire riverain à savoir Madame et Monsieur COSTE Maurice domiciliés ensemble à COURTHEZON au 255 Chemin de la Grande Allée et Monsieur COSTE Patrick domicilié à COURTHEZON au 219 Chemin de la Grande Allée,

Considérant que les consorts COSTE possèdent cinq immeubles plantés en vignes se trouvant tout autour des terrains départementaux,

Considérant que l'adjonction de la surface des terrains départementaux soit 51ares à la propriété COSTE augmente la surface cultivable en vignes,

Considérant que cette acquisition va permettre aux consorts COSTE de réorganiser l'accès de leur fonds immobilier qui débouche sur la R.D.907,

Considérant la localisation du bien, il est entouré de vignes, entre deux infrastructures routières, à distance de lotissement et à proximité de la cave dénommée « Le Cellier des Princes »,

Considérant que l'offre en matière de foncier est faible et que la demande des investisseurs est plus élevée;

Considérant que sur ce secteur, la valeur se situe dans une fourchette comprise entre 0,98 € le m² et 1,90 € le m²,

Considérant que l'offre faite aux consorts COSTE a été établie à 1,80 € le m² au vu de tous ces éléments ;

Considérant que le montant de la transaction a été accepté,

Considérant la renonciation de la SAFER PACA à exercer son droit de préemption par lettre en date du 21 décembre 2017,

Considérant l'existence d'un fossé concourant au bon fonctionnement de l'infrastructure routière départementale situé le long des terrains référencés cadastralement section AB 380, AB 381 et AB 382;

Considérant la nécessité de l'entretenir voir de le réparer,

D'APPROUVER l'aliénation de trois parcelles analysées dans le tableau ci-dessous, et ce, au profit de Madame et Monsieur COSTE Maurice et de Monsieur COSTE Patrick, moyennant la somme de NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT EUROS (9 180 €),

Section	N°	Lieudit	Contenance
AB	380	La Plaine	03a 74ca
AB	381	La Plaine	06a 36ca
AB	382	La Plaine	40a 90ca

D'APPROUVER la constitution d'une servitude de droit de passage sur les parcelles identifiées cadastralement sous les numéros 380, 381 et 382 de la section AB, consentie à titre

gratuit au profit du Département de Vaucluse, pour procéder aux actions d'entretien voire de réparation d'un fossé faisant partie du domaine public routier départemental,

D'AUTORISER la représentation du département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que d'une part, les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de 720 € au moyen d'un mandat référencé sous le n°47788 bordereau 8374 payé le 23 Novembre 2017 seront remboursés par les consorts COSTE lors du paiement du prix de vente.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/réalisation : 0 €	2151 Réseaux de voirie : 9 180 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 9 180 €	775 Produit de cession : 9 180 €

DELIBERATION N° 2018-342

Commune de CARPENTRAS - Aliénation d'un terrain départemental au profit de Madame DONGE Corinne

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L. 3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien et R.12-6 ancien,

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire du foncier nécessaire à la réalisation de la déviation de la R.D.942 sur le territoire carpentrassien pour l'avoir acquis dans les années 90 soit par voie amiable soit par voie judiciaire,

Considérant que cette opération routière était alors déclarée d'utilité publique,

Considérant l'achèvement des travaux,

Considérant l'aménagement d'un chemin de terre reliant les usagers de la passerelle avec le centre-ville,

Considérant qu'il se situe entre l'infrastructure routière départementale et les propriétés privées,

Considérant qu'il est utilisé par les services publics pour entretenir voire réparer les ouvrages leur appartenant,

Considérant qu'il permet de conserver le cheminement piétonnier existant avant travaux,

Considérant son appartenance au domaine public routier départemental,

Considérant qu'un propriétaire riverain a requis la collectivité départementale afin de bénéficier d'un accès débouchant directement sur ledit chemin,

Considérant que lors de l'instruction de cette requête, il a été observé sur les lieux l'incorporation d'une parcelle privée départementale dans la propriété de la demanderesse, Madame DONGE Corinne, domiciliée à AVIGNON, 24 Rue des Teinturiers,

Considérant qu'il est nécessaire de remédier à cette situation en procédant à une cession au profit de ladite dame DONGE,

Considérant que la parcelle en cause référencée cadastralement sous le n°1094 de la section BS formant une bande longitudinale d'une contenance de 06a 25ca ne présente aucun intérêt pour le Département de Vaucluse,

Considérant qu'elle se situe au regard du PLU de CARPENTRAS en zone UD,

Considérant qu'en application de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a évalué par avis en date du 14 Juin 2017 le bien à 13,50 € le m²,

Considérant que cette valeur ne reflète pas la valeur marchande du bien,

Considérant que l'adjonction de cette surface supplémentaire à la propriété immobilière de Madame DONGE augmente les droits à construire,

Considérant que sa demande d'accès est motivée par sa volonté d'allotir son fonds immobilier, l'ensemble étant constructible,

Considérant la proposition de prix à 35 € le m²,

Considérant qu'elle a purement et simplement accepté le prix de vente,

Considérant la renonciation de la Commune de CARPENTRAS à exercer le droit de préemption urbain qui lui profite par lettre en date du 7 mai 2018,

Considérant que ce bien est libre de tout droit issu du chef de l'ancien propriétaire, Monsieur GUALDE René ainsi que de ses ayants-droit,

D'APPROUVER l'aliénation de la parcelle répertoriée au cadastre sous le numéro 1094 de la section BS sise sur le territoire de la Commune de CARPENTRAS d'une contenance de 06a 25ca au profit de Madame DONGE Corinne moyennant la somme de VINGT ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (21 875 €),

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au

fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE d'une part, que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de 240 € payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire 2017 au moyen 2017 au moyen du mandat n°52673 bordereau n°9356 du 11 décembre 2017 seront remboursés par Madame DONGE Corinne lors du paiement du prix de la vente.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseau de voirie : 4 288 € 192 Diff./réalisation : 17 587 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 4 288 € 6761 Diff./réalisation : 17 587 €	775 Produit de cession : 21 875 €

DELIBERATION N° 2018-338

Commune de ROBION - Aliénation de terrain départemental au profit de Madame CORTASSE Josette épouse RIVAREL

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L. 3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien et R.12-6 ancien,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété d'un terrain sis sur le territoire de la commune de ROBION,

Considérant que la parcelle répertoriée cadastralement sous le numéro 183 de la section AL d'une contenance de 09a 13ca lieudit « Les Rouges » relève du régime du domaine privé départemental,

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine départemental,

Considérant l'avis du 30 Novembre 2017 délivré par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse en application de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; lequel avis établit la valeur vénale à 1,60 € le m²,

Considérant qu'en vertu de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière, le prix de vente établi conformément audit avis domanial à savoir MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS a été notifié au premier propriétaire riverain, Madame et Monsieur TEYSSEIRE Jacques domiciliés

ensemble à CABRIERES d'AVIGNON au 273 Route des Imberts, par lettre recommandée avec accusé de réception du 11 janvier 2018 (AR : 20 janvier 2018),

Considérant que le défaut de réponse de Madame et Monsieur TEYSSEIRE Jacques domiciliés ensemble à CABRIERES D'AVIGNON au 273 Route des Imberts dans le délai légal de réponse équivalait à une renonciation,

Considérant qu'en vertu de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière, le prix de vente établi, conformément audit avis domanial, à savoir MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS a été notifié au second propriétaire riverain, Madame CORTASSE Josette épouse RIVAREL domiciliée à CABRIERES d'AVIGNON au 273 Route des Imberts, par lettre recommandée avec accusé de réception du 12 mars 2018 (AR : 14 mars 2018),

Considérant que ladite dame CORTASSE a purement et simplement accepté le prix de vente,

Considérant la renonciation de la SAFER PACA à exercer son droit de préemption par lettre en date du 2 mai 2018,

D'APPROUVER l'aliénation de la parcelle identifiée cadastralement sous le numéro 183 de la section AL sise sur le territoire de la commune de Robion d'une contenance de 09a 13ca, au profit de Madame CORTASSE Josette épouse RIVAREL, moyennant la somme de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (1 460 €),

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff./réalisation : 0 €	2151 Réseaux de voirie : 1 460 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 1 460 €	775 Produit de cession : 1 460 €

DELIBERATION N° 2018-328

RD 900 - Aménagement d'un tourne à gauche sur la Commune de CABRIERES D'AVIGNON - Acquisition foncière hors Déclaration d'Utilité Publique auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse - 7PPV900A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2, L.3122-5,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 1211-1,

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042,

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 mars 2017 au prix de 15 euros le m²,

Considérant la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 900 Commune de CABRIERES D'AVIGNON (Vaucluse) nécessitant l'acquisition de la parcelle C n° 1513 auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse conformément aux annexes ci-jointes,

Considérant l'accord amiable obtenu de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour la vente à l'euro symbolique de la parcelle C n° 1513 d'une superficie de 653 m² conformément aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition, hors Déclaration d'Utilité Publique, de la parcelle C n° 1513 d'une superficie de 653 m² nécessaire à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes ci jointes,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 7PPV900A.

DELIBERATION N° 2018-319

RD 900 RD 31 ISLE SUR LA SORGUE abrogation partielle de la délibération du Conseil départemental N°2017-636 du 29 janvier 2018 concernant l'acquisition auprès des indivisaires BOUKAROUITA - Acquisition d'une emprise de 26 m² à détacher de la parcelle B 557 appartenant aux indivisaires HAIDOUS/NOUGUIER

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-636 du 29 janvier 2018 approuvant les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation du projet routier suivant : RD 900 RD 31 ISLE SUR LA SORGUE création d'un carrefour giratoire,

Considérant la vente de la parcelle BC 557 par les indivisaires BOUKAROUITA aux indivisaires HAIDOUS/NOUGUIER aux termes d'un acte de vente établi par Maître Célia MAGNAN en date du 23 avril 2018,

Considérant que les indivisaires HAIDOUS/NOUGUIER se substituent aux indivisaires BOUKAROUITA pour la vente d'une emprise de 26 m² à détacher de la parcelle BC 557 sise commune de l'ISLE SUR LA SORGUE au prix de 104 euros,

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, de l'emprise listée dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune de l'ISLE SUR LA SORGUE nécessaire à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3,

D'ABROGER partiellement la délibération du Conseil départemental n° 2017-636 du 29 janvier 2018 en ce qui concerne la vente aux indivisaires BOUKAROUITA,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 sur le compte 2151 fonction 621. Etant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 6PPV900E.

DELIBERATION N° 2018-271

RD 247 - VENASQUE

Élargissement ponctuel de la voie et réalisation d'enrochements du P.R. 6+290 au P.R. 6+590 - Acquisitions foncières hors DUP

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1311-13 et suivants, L3122-2 et L3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant que le Département de Vaucluse projette d'élargir, de façon localisée, la RD 247 traversant la commune de VENASQUE et de réaliser des enrochements,

Considérant que ces aménagements visent à diminuer la sinuosité de la voie et à pallier aux effondrements réguliers des terrains surplombant la zone concernée qui s'étend du PR 6+290 au PR 6+590,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition, hors déclaration d'utilité publique, de plusieurs emprises sur des terrains privés,

Considérant que l'ensemble des propriétaires concernés a accepté de céder à l'amiable ces emprises au bénéfice du Département de Vaucluse, tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 1 734 euros,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires au projet d'élargissement ponctuel de la voie et de réalisation d'enrochements sur la RD 247 à VENASQUE, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Cette opération, qui n'a pas été déclarée d'utilité publique, ne dépasse pas le seuil minimal de consultation, fixé à 180 000 € par arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016. En conséquence, lesdites ventes sont dispensées de la demande d'avis à la Direction Immobilière de l'Etat (Service France Domaine).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de

la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif (Ligne 52003 - Compte 678 - Chapitre 21).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 8PPV247B.

DELIBERATION N° 2018-341

Commune de l'ISLE SUR LA SORGUE - Transfert des voiries et réseaux divers, du parvis et du bassin de rétention du collège Jean Garcin dans le domaine public communal

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Considérant que le Département de Vaucluse a acquis l'ensemble des terrains nécessaires à la construction du collège Jean Garcin et à l'aménagement de ses abords sur le territoire de la Commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE,

Considérant que les terrains départementaux relèvent du régime de la domanialité publique,

Considérant qu'à l'issue des travaux, les ouvrages publics tels que les voiries et réseaux divers (VRD), le bassin de rétention et le parvis relevant uniquement de la compétence communale ont été inventoriés puis répertoriés cadastralement,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la situation juridique de ces terrains par un transfert de domaine public, sans déclassement préalable, entre les deux collectivités publiques conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a établi par avis du 13 Juin 2016 la valeur vénale du bien et a actualisé ladite valeur le 10 Avril 2018,

Considérant que ces immeubles ont été évalués à la somme de 104 248 €,

Considérant l'intérêt général motivant ladite mutation immobilière,

Considérant le transfert des charges induites par ce transfert de propriété,

D'APPROUVER l'aliénation à titre gratuit d'une partie du domaine public composée des terrains analysés dans le tableau ci-dessous au profit de la commune et ce, sans déclassement préalable,

Section	N°	Lieudit	Contenance en m ²
BV	737	Le Clos du Cardinal	4 621
BV	739	Le Clos du Cardinal	1 143
BV	740	Le Clos du Cardinal	6 911
BV	743	785 Imp. Jean Garcin	6 525
BV	744	Le Clos du Cardinal	815
BV	746	Le Clos du Cardinal	1 297

BV	748	Le Clos du Cardinal	689
BV	747	Le Clos du Cardinal	680
BV	704	Le Clos du Cardinal	213
BV	578	Le Clos du Cardinal	226
BV	580	Le Clos du Cardinal	687
BV	382	Le Clos du Cardinal	289
Superficie totale transférée			24 096

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur en vertu des dispositions de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	204412 subv. en nature : 104 248 €	2151 réseau de voirie : 104 248 €
Section Fonctionnement		

DELIBERATION N° 2018-334

Mise en sécurité de la RD 122 en entrée de ville de PEYPIN D'AIGUES - Convention de participation financière avec la commune de PEYPIN D'AIGUES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3213-3 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons, usagers et des riverains de la RD 122, en particulier celle des piétons se rendant du village au cimetière et au stade, le long de la RD 122 au sud du village, la Commune de PEYPIN D'AIGUES et le Département ont étudié :

La création d'un cheminement piétons le long de la RD 122
La création d'un plateau traversant à l'intersection de la RD 122 avec la rue du Pigeonnier ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Commune de PEYPIN D'AIGUES, en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux cités ci-dessus ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération seront assurées par le Conseil départemental de Vaucluse ;

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de PEYPIN D'AIGUES, pour la mise en sécurité de la RD 122 en entrée de ville ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621 en dépenses, et sur le compte 1314 fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N° 2018-351

Renouvellement de bail d'un immeuble portant sur la Gendarmerie de MORMOIRON au profit de l'Etat

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu notamment l'article L. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Considérant que sur un terrain donné par la Commune de MORMOIRON, le Département de Vaucluse est propriétaire de la caserne de gendarmerie sise sur le territoire de cette commune au 22 Chemin des Cagarelles, quartier du Limon, pour l'avoir édifier en vue de cette affectation spéciale et figurant au cadastre section BI n° 261 d'une superficie de 3492 m² ; que depuis 1992, ladite caserne est mise à disposition de l'Etat pour les besoins de la Gendarmerie Nationale par trois conventions successives que la dernière convention signée en date du 2 juillet 2010 arrivant à son terme le 15 avril 2018 l'Etat en sollicite le renouvellement,

Considérant que l'Etat propose au Département de Vaucluse de conclure une convention de mise à disposition d'une durée de 9 ans commençant le 16 avril 2018 pour s'achever au 15 avril 2027 en contrepartie d'un loyer annuel de 60 765,37 € actualisable tous les 3 ans selon l'évolution de l'indice du coût de la construction avec possibilité de renouvellement, que ladite convention prévoit notamment que tous les travaux, à l'exception de ceux qui relèvent de menu entretien et des réparations locatives, seront pris en charge par le Département qui pourra toutefois récupérer les charges locatives ; que pendant la durée du contrat l'Etat aura la possibilité d'installer les équipements de transmission radioélectrique et de réaliser des aménagements,

DE RETIRER, uniquement pour les besoins de la présente délibération, la délibération n° 2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation au Président du Département de Vaucluse pour la durée de son mandat, le pouvoir de fixer dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ainsi que celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DE CONCLURE avec l'Etat, représenté par le Directeur Départemental des Finances publiques de Vaucluse et assisté par le Colonel Commandant du groupement de Gendarmerie départemental de Vaucluse, une convention portant renouvellement de bail de l'immeuble en nature de caserne de gendarmerie sis 22 Chemin des Cagarelles, quartier du Limon à MORMOIRON et cadastré section BI n° 261, d'une durée de 9 ans commençant le 16 avril 2018 pour s'achever au 15 avril 2027 en contrepartie d'un loyer annuel de 60 765,37 € actualisable tous les 3 ans selon l'évolution de l'indice du coût de la construction,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte à intervenir ainsi que tout document et à faire toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

RECETTE :

R 752 FONCTION 01 LIGNE DE CREDIT 51858 INCIDENCE
60 765,37 €

DELIBERATION N° 2018-350

Acquisition d'un immeuble bâti à ORANGE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ainsi que l'article L. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les articles L. 1111-1 et L. 1211-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 avril 2018,

Considérant qu'afin d'assurer un service public de proximité pour l'ensemble de ses administrés, le Département de Vaucluse déploie notamment sur le territoire de la Commune d'ORANGE différents services intervenants dans le secteur social ; que les locaux qu'il loue actuellement, pour les besoins desdits services sociaux devant être libérés au 30 novembre 2018, le Département est donc contraint d'en trouver des nouveaux ; que l'Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce (UNEDIC), a mis en vente, par l'intermédiaire de l'agence immobilière Evolis, les anciens locaux occupés par Pôle Emploi situés au 799 avenue Général Raymond LORHO au sein de la ZAC de l'Argensol à ORANGE et sis sur une parcelle cadastrée section AN n°108 d'une surface de 2346 m² au prix de 703 000 € net vendeur,

Considérant que suite à l'obtention de l'avis susvisé du service des domaines du 25 avril 2018 qui a estimé la valeur vénale de ce bien est de 673 400 €, une proposition d'achat à ce prix a été faite par le Département ; que lors de la réunion de son bureau en date du 15 juin 2018, l'UNEDIC a accepté de céder cette propriété à la valeur déterminée par les domaines ; qu'il sera précisé en outre, que les divers frais liés à cette vente, c'est-à-dire les frais d'agence immobilière qui s'élèvent à 6 % TTC ainsi que les frais de notaire qui avoisineront les 6,09 % du prix de vente, seront en application de l'article 1593 du Code Civil, à la charge du Département acquéreur ; qu'au regard de l'emplacement idéal de ce bien, de ses caractéristiques mais également des besoins exprimés par le Pôle Solidarités en matière de locaux à usage de bureaux tant pour l'accueil du public que pour les besoins des agents, il y a lieu d'acquérir le bien dont il s'agit,

D'ACQUERIR l'immeuble propriété de l'UNEDIC situé à ORANGE au 799 avenue Général Raymond LORHO dans la ZAC de l'Argensol sis sur une parcelle cadastrée section AN n°108 d'une surface de 2346 m² au prix de 673 400 € net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte qu'il soit notarié ou sous-seing privé à intervenir ainsi que tout document et à faire toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE PRENDRE ACTE que tous les divers frais nécessaires à cette acquisition, découlant de la présente délibération, sont à la charge du Département de Vaucluse.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental 2018 de la manière suivante :

Dépense :

D 21311 - Fonction 0202 - Ligne de Crédit 52034 - Incidence
673 400 €

D 21311 - Fonction 0202 - Ligne de crédit 52034 - Incidence
40 404 €

D 21311 - Fonction 0202 - Ligne de crédit 52034 - Incidence
46 465 €

DELIBERATION N° 2018-346

Location d'un bien sis à l'angle de la route de Montfavet et du boulevard Limbert à AVIGNON et signature d'une promesse de vente en vue de son acquisition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ainsi que l'article L. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notamment les articles L. 1111-1 et L. 1211-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 22 juin 2018 n° 2018-243 portant délégation du Conseil départemental au Président ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 19 avril 2018 ;

Considérant que pour le déploiement de ses compétences en matière sociale, le Département de Vaucluse est déjà propriétaire de la majorité des immeubles sis à l'angle du boulevard Limbert et de la route de Montfavet à AVIGNON et figurant au cadastre de cette commune section IL n° 33-34-543-582 ; qu'au rez-de-chaussée du bâtiment sis à l'angle de ces voies, soit 1 A route de Montfavet et 4 boulevard Limbert, un local commercial d'une superficie au sol de 580 m², issu d'une division en volume et situé au sein de la parcelle cadastrée section IL n° 582, permettrait l'extension des bureaux du Pôle Solidarités ; que ce local, appartenant à Mesdames Laurence et Sylvie BERNARD nues propriétaires et dont Madame Josette BERNARD a la jouissance en tant qu'usufruitière, est depuis peu libre de toute occupation ; qu'aux termes de l'avis domanial susvisé du 19 avril 2018 la valeur locative de ce bien a été fixée à 55 000 € par an et sa valeur vénale estimée à 740 000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10 % soit dans une fourchette allant de 660 000 et 814 000 € ;

Considérant qu'au terme des discussions qui se sont tenues entre Mesdames Josette, Laurence et Sylvie BERNARD, ces dernières proposent au Département de Vaucluse de lui louer ledit local en contrepartie d'un loyer annuel de 55 200 € HT et HC pendant 6 années ; qu'elles lui offrent, en outre, au moyen de la signature d'une promesse synallagmatique de vente, la possibilité d'acquérir au terme de la location, soit dans 6 ans, ledit local en contrepartie d'un prix de 660 000 € valeur 2018, lequel prix sera actualisé, au moment de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété, selon la variation uniquement à la hausse de l'indice du coût de la construction ; qu'au regard de l'emplacement idéal de local au cœur de l'immeuble Limbert et des besoins exprimés par le Pôle Solidarités en matière de locaux à usage de bureaux tant pour l'accueil du public que pour les besoins des agents, il y a lieu de louer et d'acquérir le bien dont s'agit ;

DE RETIRER, uniquement pour les besoins de la présente délibération, la délibération n° 2018-243 du 22 juin 2018 en tant qu'elle délègue au Président du département de Vaucluse pour la durée de son mandat le pouvoir de décider

de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DE CONCLURE avec Mesdames Josette BERNARD, usufruitière et Laurence et Sylvie BERNARD nues propriétaires, un contrat de louage de chose portant sur le local de 580 m² de surface au sol environ présent dans volume situé au sein de la parcelle cadastrée section IL n° 582 d'une superficie de 2315 m², lequel local est sis au 1 A route de Montfavet et 4 boulevard Limbert, pour une durée de 6 années en contrepartie d'un loyer annuel de 55 200 € hors taxes et hors charges soit 4600 € par mois ;

D'ACQUERIR, au terme du contrat de louage de chose, l'immeuble issu d'une division en volume d'une surface au sol d'environ 580 m², appartenant Mesdames Laurence et Sylvie BERNARD nues propriétaires et dont Madame Josette BERNARD à la jouissance en tant qu'usufruitière, sis au 1 A route de Montfavet et 4 boulevard Limbert à AVIGNON et figurant au cadastre de ladite commune section IL n° 582, au prix de 660 000 € net vendeur valeur 2018 ;

DE DECIDER que l'acquisition susmentionnée se fera grâce à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente stipulant que la réitération par acte authentique de la vente constatant le transfert du droit de propriété au bénéfice du Département de Vaucluse se fera aux termes du contrat de location soit en 2024 et que le prix de 660 000 € sera actualisé selon la variation uniquement à la hausse de l'indice du coût de la construction ;

DE CONFIER la rédaction du contrat de louage de chose, de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique de vente à la SCP Lapeyre-Ducros-Audemard, Notaires à AVIGNON ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte qu'il soit notarié ou sous-seing privé à intervenir ainsi que tout document et à faire toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE PRENDRE ACTE que les frais divers frais d'acte découlant de la présente délibération sont à la charge du Département de Vaucluse.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

DEPENSE :
D 6132 FONCTION 50 LIGNE DE CREDIT 51851
INCIDENCE 23000 €

DELIBERATION N° 2018-53

RD 973 - Aménagement de l'entrée Est de la Commune de PERTUIS. Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse.

**Convention avec la commune de PERTUIS et la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE.
Opération n° 6 PPV 973 B**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3213-3 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Est de la commune de PERTUIS sur la RD 973 ;

Considérant la volonté du DEPARTEMENT, de la commune de PERTUIS et de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens ;

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties ;

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés ;

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de PERTUIS et la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes de la Commune de PERTUIS et au compte 1325 code fonction 621 pour les recettes de la Métropole Aix Marseille Provence.

DELIBERATION N° 2018-353

Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental - Mise en sécurité de la RD 33 en traversée du village - Convention avec la commune de VITROLLES EN LUBERON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3213-3,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment l'article 2.II,

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons, usagers et des riverains de la RD 33, il est envisagé de réaliser la mise en sécurité de la RD 33 en traversée du centre-village de VITROLLES EN LUBERON par la création d'un plateau traversant, de trottoirs, et la réfection de la chaussée,

Considérant que pour réaliser ces travaux, une convention qui a pour objet de mettre à disposition temporairement le domaine public et définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la commune de VITROLLES EN LUBERON, en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux cités ci-dessus, a été établie,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de VITROLLES EN LUBERON et la maîtrise d'œuvre par le Conseil départemental de Vaucluse, à savoir l'agence routière départementale de PERTUIS,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de VITROLLES EN LUBERON, pour la mise en sécurité de la RD 33 en traversée du village ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621, en dépenses.

DELIBERATION N° 2018-344

Modifications d'affectations d'autorisations de programme sur opérations de voirie existantes et création de nouvelles opérations - Direction de l'Aménagement Routier - Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programme sur des opérations au niveau de leur estimation actualisée,

Considérant la proposition des ajustements au moyen d'autorisations de programme mises en place au cours des exercices antérieurs,

Considérant la ventilation des montants qui n'affectent pas le volume global déjà voté sur les programmes de rattachement,

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles apparus après la préparation budgétaire du BP 2018,

D'ADOPTER les affectations en autorisations de programme sur opérations telles qu'elles figurent dans l'annexe jointe,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des opérations nouvelles,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant ainsi que toutes les procédures administratives préalables.

DELIBERATION N° 2018-285

Subvention Tourisme - Marketing Territorial - Décision attributive 2018-2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), permettant au Département de soutenir le tourisme sous toutes ses formes afin de contribuer à la promotion et à l'attractivité du Vaucluse,

Considérant les demandes de subventions émises par les entités figurant ci-dessous,

D'APPROUVER la 2^{ème} tranche de subventions 2018 selon l'annexe ci-jointe pour un montant total de 202 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant et les conventions ci-joints fixant les conditions de subventionnement avec :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (subvention 2 000 €),
- la Commission du Film Luberon Vaucluse (subvention de 30 000 €),
- AGROPARC (subvention de 20 000 €),
- la Fédération Régionale des Industries Agro-Alimentaires (subvention de 30 000 €),
- SAFE CLUSTER (subvention de 28 000 €),
- Culture Tech (subvention de 15 000 €),

- Avignon Foire Exposition du Grand Delta (subvention de 15 000 €),
- l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) (subvention de 14 000 €),
- Vélo Loisir Provence (subvention de 13 000 €),

ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 65737 fonction 91 du budget départemental, pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse et sur le compte par nature 6574, fonction 94 pour le reste.

DELIBERATION N° 2018-282

Programme Européen LEADER 2014-2020 - Gal ventoux - Soutien départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2018 - 2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission Européenne n° C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission Européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) disposant que le Département est compétent en matière de sport et de tourisme,

Vu l'article L3232-1-2 du CGCT permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu l'article L3232-5 du CGCT disposant que le Département peut financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts,

Vu la délibération du Conseil Régional n° 15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes d'Actions Locales (GAL),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'AG, l'OP et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.) que

le Président a été autorisé à signer par délibérations n° 2017-261 du 22 septembre 2017,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 13 426,50 € sur l'exercice 2018 pour les 4 projets listés en annexe.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) au titre de l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, Hors Système de Gestion et de Contrôle (HSIGC), pour la programmation 2014-2020, votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261.

DELIBERATION N° 2018-287

Programme Européen LEADER 2014-2020 - GAL Haute Provence Luberon - Soutien départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2018-2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission Européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission Européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) disposant que le Conseil départemental est compétent en matière de solidarités et de de cohésion des territoires et pour la mise en œuvre de toute aide ou action relative au développement social,

Vu l'article L1111-4 du CGCT disposant que le Conseil départemental est compétent en matière de culture,

Vu la délibération du Conseil Régional n° 15-632, en date du 26 juin 2015, portant décision de sélection des Groupes d'Actions Locales (G.A.L.),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et le Groupe d'Action Local (GAL) Haute Provence Luberon signée le 8 décembre 2016,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lesquels il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-444 du 22 septembre 2017, approuvant une subvention

d'investissement de 15 000 € au bénéfice de l'Association Basilic Diffusion,

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.) que le Président a été autorisé à signer par délibérations n° 2017-261 du 22 septembre 2017,

Considérant la demande de l'Association Basilic Diffusion de réduire la subvention départementale pour accéder au financement FEADER au titre de la mesure LEADER,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 15 593,64 € sur l'exercice 2018 pour les 3 projets listés en annexe.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), pour la programmation 2014-2020 ; votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261.

DELIBERATION N° 2018-313

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole 3ème tranche 2018, dans le cadre de la convention Conseil régional / Conseil départemental fixant les conditions d'intervention complémentaires

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention Conseil départemental/Conseil régional fixant les conditions d'intervention complémentaires et l'euro-compatibilité des aides,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les projets favorisant le conseil et la diffusion des bonnes pratiques environnementales auprès des agriculteurs, les projets de recherche et d'innovation en faveur de l'environnement appliqués à nos productions et spécificités locales ainsi que les projets en lien avec le pastoralisme,

D'APPROUVER la 3ème répartition de subventions 2018 selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 120 850 €,

D'APPROUVER les termes des conventions jointes en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, les conventions fixant les conditions

de subventionnement avec la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) la Tapy, le Groupement de Développement Agricole Elevage 84 et le Groupement de Développement Agricole Viticulture, jointes en annexes, ainsi que tout acte et document se rapportant à cette délibération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574 fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-309

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole 3ème tranche 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui accorde aux Départements la compétence de mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,

Vu l'article L.3231-3-1 permettant aux Départements de financer le fonctionnement des syndicats représentatifs,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la stratégie départementale agricole définie par délibération n°2017-146 du 31 mars 2017,

D'APPROUVER la 3ème répartition de subventions 2018 pour un montant total de 73 280 €, détaillé dans le tableau joint en annexe 1,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec la SPA et les Compagnons des Côtes du Rhône, ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574 fonctions 928 et 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-283

Programme gestion intégrée des cours d'eau & prévention des risques d'inondation - 3ème répartition 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

Vu l'alinéa 2 du I de l'article 1 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 qui valide au-delà de 2020 la continuité des actions départementales en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) engagées avant le 1^{er} janvier 2018 et rétablit la capacité à

agir des départements sur le sujet, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'APPROUVER la 3ème répartition du programme 2018 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 632 246,75 € selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204152, fonction 18 du budget départemental pour le Syndicat Intercommunal Bassin Versant du Rieu Foyro et sur le compte 2041782, fonction 18 pour le reste.

DELIBERATION N° 2018-330

Education à l'Environnement - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - Seconde répartition 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux Départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) désignant le Conseil départemental comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention Conseil départemental/Conseil régional fixant les conditions d'intervention complémentaires et l'euro-compatibilité des aides,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi qu'à lutter contre ces maladies et organismes, et aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020,

Considérant que le soutien du Conseil départemental de Vaucluse aux actions en matière d'Éducation à l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'éducation à l'environnement,

D'APPROUVER la seconde répartition 2018 pour le domaine de l'éducation populaire en matière d'environnement visé selon les modalités exposées en annexes, pour un montant de 55 950,00 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-annexée avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA).

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574, fonction 68 pour l'Association APAS (Association Pour l'Animation Sociale), Centre social Maison Bonhomme, au titre du réseau e-cg Vaucluse, sur le compte 6574, fonction 928 pour l'Association FREDON PACA pour les actions en faveur du secteur agricole et sur le compte 6574, fonction 738 du budget départemental pour les autres actions.

Les dépenses (43 250 € hors soutiens accordés en faveur de l'inclusion numérique et du secteur agricole – traités en dossiers multithématiques) sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2018-326

Dispositif "Des Jardins familiaux en Vaucluse" - Subvention à la Commune de CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération n° 2017-494 du 24 novembre 2017 relative à la modification du plafond de subvention du dispositif des "Jardins familiaux en Vaucluse",

D'APPROUVER le versement à la Commune de CARPENTRAS d'une subvention de 15 000 € représentant 14% du coût total de l'opération décrite en annexe et s'élevant à 107 051€ HT pour l'aménagement de jardins familiaux, selon les modalités de versement exposées en

annexe, conformément au dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204142 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-264

Aides à la scolarité - Année scolaire 2018-2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 par laquelle l'Assemblée départementale a octroyé la délégation au Président d'attribuer ou de retirer des bourses départementales financées sur les fonds départementaux,

Considérant qu'à ce titre le Département attribue des aides à la scolarité en direction des collégiens au titre des :

- Bourses départementales,
- Aides à la demi-pension,

Considérant que la présente délibération a pour objet de présenter la pré-affectation estimée des crédits départementaux afférents au titre de l'année scolaire 2018/2019, répartis de la manière suivante :

- Bourses départementales aux collégiens : 330 000 €,
- Bourses aux collégiens dont les parents sont allocataires du RSA Socle ou Majoré : 310 000 €,
- Aides à la demi-pension aux collégiens dont les parents sont allocataires du RSA Socle ou Majoré : 130 000 €,

Considérant que les services départementaux doivent être en mesure de procéder au lancement de la campagne de bourses et des aides à la demi-pension au titre de l'année scolaire 2018/2019, dès le mois de septembre 2018.

D'APPROUVER l'ensemble de ces aides, dès à présent, selon les modalités précisées dans les documents annexés (annexes 1 et 2), sans préjuger du montant des crédits définitivement attribués à ces différents dispositifs dans le cadre du vote du budget départemental,

D'ACTER que l'exécution budgétaire de ces aides s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-329

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA socle - Troisième trimestre 2017-2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant que par délibération n° 2017-269 du 30 juin 2017, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2017/2018,

D'APPROUVER la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 3ème trimestre de l'année scolaire 2017/2018 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle,

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 21 159,09 € conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 21 159,09 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-301

Attribution d'une indemnité au Principal et au Gestionnaire du collège de SAULT pour leur contribution au fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (site de SAULT)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le décret n° 2003-391 du 18 avril 2003, relatif à l'attribution d'indemnités allouées à certains personnels de l'éducation nationale, modifiant le décret n° 93-439 du 24 mars 1993,

Vu la délibération 2002-539 du 9 septembre 2002 qui valide la mise en place d'une indemnité au Principal et au gestionnaire du collège de SAULT, pour leur participation au fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs et cela même durant les vacances scolaires,

Considérant que le Préfet de Vaucluse a donné son accord pour que ces fonctionnaires d'Etat perçoivent, à titre exceptionnel, une indemnité pour le travail effectué en plus de celui réclamé par leur fonction au collège,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2017, l'attribution d'une indemnité au Principal et au Gestionnaire du collège de SAULT pour le travail complémentaire et la responsabilité assumés en vue du bon fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (CDPAL) de SAULT dont la répartition figure en annexe.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 884,28 €, seront prélevés sur le compte 6218, fonction 27115 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-358

Convention de transmission de documents administratifs portant sur l'amélioration de la procédure de transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment :

- L'article L.312-1 qui définit les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- L'article L.313-1 stipulant que « *la création, la transformation ou l'extension des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 sont soumises à autorisation* »,

- L'article D.313-10-6 qui liste les actes d'autorisation concernés par la convention ci-jointe,

- le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission d'actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale qui stipule que « *des conventions conclues par le Président du Conseil départemental avec le représentant de l'Etat dans la Région et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé précisent les conditions dans lesquelles leur sont transmis [les actes], au plus tard le 1^{er} juillet 2018 [...]* »,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe portant sur la transmission de documents administratifs entre le Département et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La convention est conclue pour une durée indéterminée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention, au nom du Département. Cette convention n'a pas d'impact sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-335

Avenants aux protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sur les quartiers de la Rocade Sud, Saint Chamand et quartiers Nord-Est d'AVIGNON, de la Commune d'ORANGE et de la Commune de CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-1 visant à soutenir la structuration des territoires de proximité et conforter un maillage urbain équilibré, ainsi que l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant la politique de la ville en tant que politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, et plus particulièrement l'article 3 définissant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que dispositif d'intervention en faveur de la requalification de certains quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015,

Vu la délibération n° 2016-852 du 22 novembre 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé les protocoles de préfiguration au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NRNRU) en tant que dispositif de requalification des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération du Grand AVIGNON, de la Commune d'ORANGE et de la Commune de CAVAILLON,

D'APPROUVER les termes des avenants aux protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sur les quartiers de la Rocade Sud, Saint Chamand et quartiers Nord-Est d'AVIGNON, de la Commune d'ORANGE et de la Commune de CAVAILLON, dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-331

Participation du Département aux opérations de propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'Anah et l'Etat - 5ème répartition 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-1 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et conforter un maillage urbain équilibré,

Vu la délibération n° 2013-1152 du 20 décembre 2013, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le département de Vaucluse sur la période 2014-2017 et a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux »,

- **D'APPROUVER** la participation financière du Conseil départemental de 3 380 € aux opérations de rénovation, par des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-307

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 4ème répartition 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Vu l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique ;

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du 21 janvier 2013 par laquelle le Conseil général a statué sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75) ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la quatrième répartition de l'année 2018, des subventions à hauteur de 41 350 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2018-322

Convention 2018 Les Compagnons Bâisseurs Provence - Projets "Auto-réhabilitation accompagnée" - "Formation Œil Energie"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu l'article 3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 fixant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat,

Vu les articles L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en

faveur de l'amélioration de l'habitat et L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département est le chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Considérant l'action menée par l'association « Les Compagnons Bâisseurs Provence » qui a pour objet l'accompagnement des ménages pour une auto-réhabilitation de leur logement, lorsque ceux-ci répondent à des critères d'indécence et la formation des travailleurs sociaux au repérage des familles en situation de précarité énergétique,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'association « Les Compagnons Bâisseurs Provence »,

D'ATTRIBUER une subvention fixée à 23 700 € pour l'année 2018,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, cette convention ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-345

Contrats de Ville 2015-2020 - Programmation 2018 - 1ère tranche Contrat de Ville du Grand Avignon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, il entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence,

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

D'APPROUVER pour 2018, l'attribution de subventions de fonctionnement sur le Contrat de Ville du Grand Avignon (AVIGNON / LE PONTET) pour un montant global de 201 000 € dont 98 500 € au titre des crédits spécifiques Politique de

la Ville et 102 500 € au titre des crédits de droit commun, dans le cadre du soutien aux structures d'Animation de Vie Sociale (Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale),

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

D'ACCEPTER, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions à passer avec l'espace de vie sociale OGA (Office de Gestion et d'Animation) (Annexe 2), les centres sociaux AATOA (Annexe 3), Croix des Oiseaux (Annexe 4), La Fenêtre (Annexe 5), Orel (Annexe 6), L'Espelido (Annexe 7), le CCAS d'AVIGNON (Annexe 8) et l'association FACE 84 (Annexe 9),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50 344 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 81 500 €
- Enveloppe 50 345 – Nature 65734 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 5 000 €
- Enveloppe 50 346 – Nature 65738 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 12 000 €
- Enveloppe 50 525 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 95 500 €
- Enveloppe 50 527 – Nature 65738 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 7 000 €

Du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-352

Structures d'Animation de Vie Sociale - Exercice 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le partenariat établi aux côtés de la CAF, en lien avec les communes et les EPCI concernés, entre le Conseil départemental de Vaucluse et les Structures d'Animation de la Vie Sociale de Vaucluse œuvrant sur le territoire départemental,

Considérant que ces structures de proximité qui portent un projet global d'animation de quartier et qui bénéficient d'une reconnaissance de la CAF constituent un réseau départemental complémentaire de celui des Centres Médico-Sociaux grâce auquel le Département de Vaucluse exerce son rôle de chef de file de l'action sociale,

Considérant que ce partenariat s'appuie sur la déclinaison des priorités départementales via les thèmes suivants :

- Médiation administrative et sociale
- Famille - Parentalité
- Réussite éducative – Jeunesse
- Prévention de la santé
- Apprentissage linguistique
- Médiation culturelle et citoyenneté
- Cadre de vie - Participation des habitants

Considérant l'intérêt que porte le Département aux Centres Sociaux et aux Espaces de Vie Sociale œuvrant dans les domaines du développement social local territorial et du

renforcement des solidarités de proximité sur le territoire du département de Vaucluse,

D'APPROUVER l'attribution de subventions de fonctionnement aux Centres Sociaux et aux Espaces de Vie Sociale du département de Vaucluse pour un montant total de 41 500 €, réparties conformément au tableau récapitulatif joint en Annexe 1,

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

D'ACCEPTER, conformément à la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, les termes des conventions à passer avec :

- Centre social et culturel l'Aiguier (Annexe 2)
- Centre social et culturel Lou Pasquié (Annexe 3)
- Animation Vauclusienne Educative et Culturelle (AVEC La Gare) (Annexe 4)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 41 500€, seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 58 – enveloppe 50525 du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-327

Commune de SORGUES - Accompagnement des jeunes dans l'emploi

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 votée par l'Assemblée départementale concernant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 marquant la volonté de l'exécutif de « développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes » (fiche action n° 17 du PDI),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations fragiles,

Vu la délibération n° 2018-66 définissant la politique jeunesse d'insertion, votée le 30 mars 2018 par l'Assemblée départementale,

Vu la délibération n° DCM-2018-04-13 de la Commune de SORGUES, votée le 26 avril 2018 par laquelle elle adopte le projet d'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à la Commune de SORGUES pour un montant de 1 200 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - fonction 58 - chapitre 65 – enveloppe 39246 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-228

Convention sur la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du déploiement du Haut Débit

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public local des communications électroniques, a confié au groupement solidaire d'entreprises constitué par les sociétés AXIONE et ETDE (aujourd'hui dénommée BOUYGUES ENERGIES & SERVICES), en qualité de délégataire, la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de communications électroniques Haut et Très Haut Débit sur son territoire,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie « Vaucluse 2025-2040 », et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant des situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 par laquelle le Département a validé son Plan Départemental d'Insertion sur la période 2017-2020, et plus particulièrement son axe 1 qui vise à dynamiser l'accès à l'emploi des bRSA, notamment en augmentant le volume des clauses sociales dans les marchés publics,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du volet insertion du premier plan de déploiement « Fibre Optique jusqu'à l'Abonné » (FTTH) 2017-2019 ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-332

Subventions aux projets culturels - Programme action culturelle année 2018 - 5ème tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma Départemental de Développement Culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

D'APPROUVER l'attribution de subventions annuelles en direction de 21 organismes pour un montant de 49 550 € dont la liste des bénéficiaires est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées, à passer avec les organismes concernés,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 6574 et 65734, fonctions 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-323

Contrat-type relatif à la réalisation d'une opération de fouille d'archéologie préventive

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son livre V, articles L523-8 et suivants, et R. 523-39 à 68, R. 524-17 à R. 524-33, et R. 545-24 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2016 du Ministère de la Culture et de la Communication portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'Archéologie du Département de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-124 du 31 mars 2017 qui fixe les conditions financières décidées par la collectivité répondant à la sollicitation d'un aménageur,
Considérant qu'en vertu de cet agrément, ce même service peut répondre à des sollicitations pour des opérations de fouille d'archéologie préventive sur l'ensemble du territoire national, dans la limite des périodes de l'Antiquité et du Moyen Âge,

Considérant la nécessité réglementaire de l'établissement d'un contrat entre l'aménageur et l'opérateur fixant les conditions techniques de réalisation des opérations de fouille d'archéologie préventive,

D'APPROUVER le contrat-type ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président, au nom du Conseil départemental, à signer les contrats à venir avec les aménageurs et tout document s'y rapportant.
Cette décision est sans incidence financière pour le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-186

Convention cadre triennale de partenariat avec Aix-Marseille université et l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.212-6, L.212-10, L.410-1, L.510-1 et L.521-1 du Code du Patrimoine,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans

lequel le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Considérant la compétence Culture du Conseil départemental de Vaucluse, notamment de valorisation du patrimoine vaclusien,

Considérant les formations de haut niveau proposées aux enseignants par l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ) au sein d'Aix-Marseille Université,

Considérant l'intérêt de conventionner avec ces partenaires afin de partager l'ensemble des ressources historiques et documentaires du Département,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention cadre de partenariat avec Aix-Marseille Université et l'ÉSPÉ, site d'AVIGNON.

Cette décision est sans incidence financière pour le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-343

Convention d'obligations de service public pour la mise à jour du référentiel à grande échelle sur le territoire du Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le contrat de projet Etat – Région 2015-2020 signé entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 mai 2015 ;

Considérant l'intérêt pour le Département de Vaucluse de bénéficier de données ortho-photographiques mises à jour ;

D'APPROUVER les termes de la convention jointe, nécessaire à la mise à jour du référentiel ortho-photographique sur le territoire du Département ;

D'APPROUVER le montant de la compensation du Département, soit 29 330 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2051 fonction 0202 du budget départemental 2018 par moitié, soit 14 665 €, et du budget départemental 2019 pour le restant, sous réserve de son adoption par l'Assemblée départementale.

DELIBERATION N° 2018-276

Délibération relative à l'octroi d'une remise gracieuse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame N. E. fait valoir ses difficultés financières au regard de sa situation familiale et personnelle,

Considérant l'évaluation sociale établie par une assistante sociale du CCAS de l'ISLE SUR LA SORGUE,

D'ACCORDER la remise gracieuse sollicitée par Madame N. E. pour la moitié du montant dû initialement, soit 1662, 05 € pour les titres des recettes émis sous les numéros n°8264, n°9255 et n°15241 respectivement les 17 juillet 2017, 14 août 2017 et 29 décembre 2017.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6577, fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-318

Accueil par le Département de Vaucluse d'un diplômé dans le cadre d'une thèse CIFRE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L1242-3 2 ; L1242-12 ; L1242-16 ; L1243-1 ; L1243-2 ; D1242-3 ; D1242-6,

Vu le décret n° 80-900 du 17 novembre 1980,

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,

CONSIDERANT que le recours au dispositif CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) permet de renforcer les liens de notre collectivité avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le Département de Vaucluse,

D'APPROUVER l'accueil d'un diplômé au titre du dispositif CIFRE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions à venir ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

Les crédits nécessaires, à savoir 35 226 euros, seront prélevés sur le chapitre 012 du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-356

Modification de la capacité d'accueil de la crèche départementale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 49,

Vu le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu la délibération n°2009-655 en date du 26 juin 2009, portant validation du principe de modulation de la capacité d'accueil de la crèche départementale « La petite tribu »,

Vu le procès-verbal du Conseil de crèche du 24 mai 2018,

Vu l'avis du comité technique du 12 juin 2018,

Considérant la nécessité de diminuer la capacité maximale d'accueil de la crèche départementale à 25 enfants par jour,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation relative à la vaccination obligatoire,

Considérant qu'après deux années d'utilisation, il s'est avéré nécessaire d'adapter certaines dispositions liées à l'alimentation,

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la crèche départementale, ci-joint, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

DELIBERATION N° 2018-277

Délibération portant modification de quotité de temps de travail de deux emplois permanents correspondant au cadre d'emplois des médecins territoriaux

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

D'APPROUVER la modification de la durée hebdomadaire de service de deux emplois permanents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux comme suit : un emploi à temps complet et un emploi à temps non complet de 10 h 30 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 64 111, fonction 02 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-278

Organisation des temps de travail des agents du Service de la Conservation départementale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août modifié relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-68 du 29 janvier 2016 sur les mesures relatives au temps de travail au sein du Département de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2016-717 du 25 novembre 2016 portant organisation des temps de travail des agents de la Conservation départementale,

Vu la délibération n° 2018-117 du 30 mars 2018 relative aux périodes et horaires d'ouverture au public des musées départementaux,

VU l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du temps de travail des agents de la Conservation départemental aux périodes d'ouverture et aux horaires des musées départementaux,

Considérant les missions et contraintes de service des musées départementaux sur les missions d'accueil,

D'ADOPTER les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Conservation départementale ci-annexées,

D'ABROGER la délibération n° 2016-717 du 25 novembre 2016 portant organisation des temps de travail des agents de la Conservation départementale.

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

DELIBERATION N° 2018-294

Crédits Bureau 2018 - 3ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu l'article L.3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département est compétent pour attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département dispose d'une compétence avec les autres échelons territoriaux en matière culturelle et touristique,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés,

D'APPROUVER le versement d'une troisième répartition 2018 des crédits bureau selon l'état ci-joint pour un montant de 62 200 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention jointe l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront imputés aux subdivisions du compte par nature 65734 fonction 01 pour la Commune d'APT et du compte par nature 6574 fonction 01 du budget départemental pour le reste.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N°2018-4320

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Valérie WITZISK
Exerçant par intérim la fonction de
chef du Service central des Marchés
Direction des Affaires juridiques
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie WITZISK, exerçant par intérim la fonction de chef du Service central des Marchés, au sein de la direction des Affaires juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service central des marchés :

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies, antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 2 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-4601

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Céline DUPONT
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Avenio
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline DUPONT, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Avenio, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Céline DUPONT, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Hervé MARICHAL, adjoint au Responsable du TIMS Avenio.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et aux l'intéressés.

Avignon, le 19 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4602

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jérôme FONTAINE
Chef d'agence routière de Pertuis
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Pôle Aménagement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 Juin 2016 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONTAINE, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Pertuis, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme FONTAINE, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, adjoint au chef de l'agence routière de Pertuis.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et aux intéressés.

Avignon, le 19 juillet 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-4603

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Anne Lise COQUELIN
Chef du service Insertion, Emploi, Jeunesse
Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne Lise COQUELIN, Chef de service Insertion, Emploi, Jeunesse, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- États de frais de déplacement

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :

Revenu de solidarité active :

- Désignation de l'organisme référent
- Décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

Aides individuelles :

- Décisions d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur
- Notifications d'accord ou de rejet aux bénéficiaires
- Engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visée professionnelle du bénéficiaire
- Tous les actes en matière de recours gracieux.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 19 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-4787

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jean Louis VASSALLUCCI
Chef de service Contrôle de gestion
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2018-4042 en date du 14 juin 2018 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, Chef de service Contrôle de Gestion à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service Contrôle de Gestion:

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4323

**Arrêté portant désignation
d'un représentant du Président
à la commission régionale consultative du fonds
pour le développement de la vie associative
et à son collège départemental**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221.7,

VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative,

VU le courrier du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur daté du 22 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 portant nomination de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative,

ARRETE

Article 1 : Madame Dominique SANTONI, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Education – Sports – Vie associative et Transports est désignée, pour me représenter, au sein de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative et de son collège départemental.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 3 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-4177

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Henri Boudon à BOLLÈNE remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 015,22 € au collège Henri Boudon à BOLLÈNE pour des réparations sur la chambre froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 27 juin 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-4178

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Alphonse Tavan à MONTFAVET remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 607,04 € au collège Alphonse Tavan à MONTFAVET pour des réparations sur la chambre froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 juin 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-4302

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du Jules Verne au PONTET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n° 2015-807 en date du 30 octobre 2015

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n° 2018-259 en date du 22 juin 2018

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jules Verne au PONTET applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jules Verne au PONTET applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jules Verne au PONTET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 29 juin 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-4303

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Anne Frank à MORIÈRES remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 13 176,00 € au collège Anne Frank à MORIÈRES pour le changement des groupes frigorifiques.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 29 juin 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-4369

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Saint Exupéry à BEDARRIDES remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 511,04 € au collège Saint Exupéry à BEDARRIDES pour des réparations sur les friteuses.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 juillet 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4798

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION PATRIMOINE EN VAUCLUSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération n°2017-560 du 15 décembre 2017 portant création du dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Vu la délibération n°2018-201 du 18 mai 2018 relative à la mise en place de la Commission *Patrimoine en Vaucluse*,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La Commission *Patrimoine en Vaucluse* est ainsi composée :

Article 1.1 : en qualité de représentants des services déconcentrés de l'Etat en charge du patrimoine et de l'architecture :

- Monsieur Pierrick RODRIGUEZ, conservateur en charge du Vaucluse au sein de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), au titre des dossiers concernant le patrimoine architectural protégé Monument Historique.

- Monsieur Jean-Baptiste BOULANGER, Architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale Architecture et Patrimoine (UDAP), au titre des dossiers concernant le patrimoine architectural non protégé (suppléant : Madame Carine de NAUROIS),

- Monsieur Alain BRETON, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (CAOA), au titre des dossiers concernant les objets mobiliers non protégés,

Article 1.2 : en qualité de représentant du Service Patrimoine, Traditions et Inventaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame Marceline BRUNET, chef du service régional en charge de l'Inventaire général du patrimoine culturel (suppléants : Madame Maïna MASSON-LAUTIER, Monsieur Benoit de GEYER).

Article 1.3 : en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la sauvegarde et la valorisation du patrimoine :

- Monsieur l'abbé Marc QUATREFAGES, délégué épiscopal auprès de la Commission Diocésaine d'Art Sacré,

- Madame Anne CHANSON, déléguée départementale de la Fondation du Patrimoine,

- Monsieur Jean-Pierre LOCCI, Président de l'Association de Sauvegarde et de Promotion du Patrimoine Industriel (ASPPIV).

Article 1.4 : en qualité de représentant du Conseil Architectural d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE) :

- Monsieur Didier RESPAUD-BOUNY, architecte, membre du Conseil Architectural d'Urbanisme et de l'Environnement (suppléant : Monsieur Jean-Charles GROS).

Article 1.5 : en tant que personnalité qualifiée :

- Madame Hélène MIGNAN, archiviste.

Article 1.6 : en qualité d'experts-rapporteurs :

- Madame Christine MARTELLA, chef du Service des Archives Départementales de Vaucluse ou son représentant,
- Madame Eve DUPERRAY, chef du Service de la Conservation Départementale ou son représentant.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse,
Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement,
Madame la Directrice du Patrimoine et de la Culture,
Madame le Chef du Service de la Conservation Départementale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Avignon, le 31 juillet 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N° 2018-4290

**Accueil de jour "LA GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-5458 du Président du Conseil général de Vaucluse du 12 mai 2017 renouvelant l'autorisation de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 5 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association AGESEP 84, sont autorisées à 131 005,71 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	7 825,18 €
Groupe 2	Personnel	118 900,09 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	2 727,53 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	117 584,37 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	13 421,34 €

Article 2 –Aucun résultat déficitaire au titre de l'année 2016 n'est à reprendre en augmentation des charges d'exploitation du budget 2018. Au regard du résultat déficitaire précédemment affecté par arrêté N°2016-3185 du 23 juin 2016 du Président du Conseil départemental, il convient de

repandre un report à nouveau déficitaire de - 1 552,91 € en augmentation des charges du budget 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 102,91 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 103,14 € TTC

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4307

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"SAINT ANTOINE"
620, avenue des Sorgues
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2017-5456 du 12 mai 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse et du Préfet de Vaucluse renouvelant l'autorisation du fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 42 places dont deux places d'hébergement temporaire ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 19 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 2 921 856,82 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	327 454,21 €
Groupe 2	Personnel	2 199 926,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	394 476,61 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 805 563,82 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	116 293,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat 2016 de la section « sociale » est un excédent de 171 238,46 €. Le résultat 2016 de la section « soins » est un déficit de - 4 818,30 €.

Le résultat cumulé est donc un excédent de + 166 420,16 € affecté à la réserve de compensation des déficits.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 205,59 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4308

**Foyer d'Hébergement
"MARIO VISCHETTI"
Rue Dupuy Montbrun
BP 20066
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-46 du 4 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant le renouvellement de l'APEI CAVAILLON pour le fonctionnement du Foyer d'Hébergement "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON pour une capacité de 40 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON géré par l'APEI CAVAILLON, sont autorisées à 1 634 179,48 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	360 652,00 €
Groupe 2	Personnel	944 473,09 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	329 054,39 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 509 921,06 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	94 966,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 43 580,43 € affecté comme suit :

- . 23 580,63 € à l'investissement
- . 20 000,00 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Par ailleurs, compte tenu du montant de 29 292,42 € correspondant à la partie du résultat excédentaire du compte administratif 2015 se reportant sur le budget 2018, cet excédent de 29 292,42 € est ainsi pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement de l'exercice 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON, est fixé à 112,80 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 115,60 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté

doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4309

**Service d'Accueil de Jour
"LE LUBERON"
Route de Lagnes
BP 20066
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de renouvellement de fonctionnement n°2017-61 du 4 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'APEI CAVAILLON à créer un Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON pour une capacité de 15 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'APEI CAVAILLON, sont autorisées à 312 805,10 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses			
Groupe 1	Charges courante	d'exploitation	79 739,81 €

Groupe 2	Personnel	204 537,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	28 528,29 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	273 986,68 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	28 400,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 30 418,42 € affecté comme suit :

- . 10 418,42 € à la réduction des charges d'exploitation de N+2
- . 10 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation de N+3
- . 10 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation de N+4

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON, est fixé à 78,56 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen **2018**, soit 80,49 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4310

SAVS "LE LUBERON"
Place Castil Blaze
BP 20066
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de renouvellement de fonctionnement n° 2017-63 du 4 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant APEI CAVAILLON à créer un SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LE LUBERON" entre le Conseil général de Vaucluse et APEI CAVAILLON portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 15 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'APEI CAVAILLON, sont autorisées à 202 069,87 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	18 949,00 €
Groupe 2	Personnel	159 332,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	23 788,87 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	200 285,87 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	384,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 400,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de - 6 960,30 € repris intégralement comme suit :
-6 960,30 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- . Prix de journée : 26,51 €
- . Dotation globalisée : 200 285,87 €
- . Dotation mensuelle : 16 690,49 €

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 27,41 € TTC.

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir - 3 234,61 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les

personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4311

Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE"
550,Route de Bel Air
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2011-2721 du 18 mai 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant PERCE-NEIGE à créer un Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET pour une capacité de 22 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT la rencontre du 21 juin 2018 avec la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 25 juin 2018 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET géré par l'association PERCE-NEIGE, sont autorisées à 1 519 835,09 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	413 340,00 €
Groupe 2	Personnel	873 476,35 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	213 275,41 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 499 779,09 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	18 734,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 322,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de - 37 317,26 € entièrement affecté en augmentation des charges d'exploitation **2019**.
Compte tenu du résultat de l'exercice 2014 restant à incorporer à hauteur de - 19 743 €, ce dernier est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement de l'exercice 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET, est fixé à 210,32 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 200,85 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4312

Foyer de vie "LA RESPOLIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2018-2323 du 14 février 2018 du Président du Conseil départemental de Vaucluse modifiant la capacité du Foyer de vie "LA RESPOLIDO" à UCHAUX, géré par l'association APEI D'ORANGE à 37 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs

annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 21 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisées à 2 230 066,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	325 473,00 €
Groupe 2	Personnel	1 363 501,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	541 092 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 198 391,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	31 675,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de - 124 961,81 € pour lequel il est proposé de surseoir l'affectation dans l'attente des négociations entrant dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX, est fixé à 181,23 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4313

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"LA RESPÉLIDO"
Route d'Orange**

84100 UCHAUX

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de Vaucluse et de l'Agence Régionale de Santé du 14 février 2018 modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPÉLIDO" géré par l'association APEI D'ORANGE à UCHAUX à 11 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 21 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisées à 603 817,71 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	95 414,00 €
Groupe 2	Personnel	351 336,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	157 067,71 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	600 438,71 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 379,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 29 659,33 € A celui-ci doit se rajouter un résultat excédentaire soins de 104 185,56 € Le résultat cumulé 2016 est de + 133 844,89 € Il est proposé de surseoir l'affectation de ce résultat 2016 dans l'attente des négociations entrant dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX, est fixé à 157,25 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4314

**Foyer de vie
"LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"
Route de Pertuis
84530 VILLELAURE**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2012-2606 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ADEF Résidences à créer un Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 43 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par l'ADEF Résidences, sont autorisées à 2 336 758,39 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses

Groupe 1	Charges d'exploitation courante	305 112,00 €
Groupe 2	Personnel	1 454 182,12 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	577 464,27 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 308 940,24 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 500,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 000,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 23 318,15 € affecté en diminution du prix de journée.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 170,61 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4315

**Accueil de jour
"LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"
Route de Pertuis
84530 VILLELAURE**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2012-2606 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ADEF Résidences à créer un Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 8 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par l'ADEF Résidences, sont autorisées à 191 422,21 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	27 550,00 €
Groupe 2	Personnel	120 247,35 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	43 624,86 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	190 249,05 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 1 173,16 € affecté en diminution du prix de journée.

Article 3 – Le prix de journée applicable aux ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 103,65 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4316

**Résidence Autonomie "Les Petits Ponts"
Cours Maréchal Leclerc
84270 VEDÈNE**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 14 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 29 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Les Petits Ponts"- VEDÈNE sont autorisées à 603 765,06 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	138 775,00 €
Groupe 2	Personnel	409 509,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	55 481,06 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	270 289,61 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	313 970,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	10,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 58 486,34 € qui est affecté comme suit :

- . 38 990,90 € en réserve d'investissement
- . 19 495,45 € en diminution du prix de journée
- . Rappel des résultats antérieurs (CA 2015) affectés à la réserve de compensation des déficits : 16 556,17 €

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Les Petits Ponts" géré par le CCAS de Vedène, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- . Studio 1 personne : 24,49 €
- . Studio 2 personnes : 26,67 €
- . F2 personnel seule : 28,96 €

. F2 couple : 32,08 €

. Repas midi : 8,58 €
. Repas soir : 5,94 €
. Repas du portage : 9,75 €
. Repas extérieur : 9,87 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-4322

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'Association « La Providence »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-474 du 18 janvier 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile par l'association « La Providence » pour une capacité de 18 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3328 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association « La Providence » pour porter la capacité à 22 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse (hors secteurs de Bollène et Valréas) ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°A17/0007 du Tribunal pour Enfants de Carpentras ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi immédiat d'un enfant de la fratrie ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de 2 enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 22 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 décembre 2018.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTE N° 2018 – 4353

PRIX DE JOURNEE 2018

**MECS La Verdière
641 chemin de la Verdière
84140 MONTFAVET**

N° FINESS : 840 002 570

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-106 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Verdière », gérée par l'ADVSEA pour l'accueil de 33 filles et garçons âgés de 8 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9 du Code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 18 mai 2018 selon le rapport n° 2018-188 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2018 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 27 octobre 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mai 2018 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 9 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 4 juillet 2018 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRESENT

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement pour enfants, habilité justice, LA VERDIERE à MONTFAVET géré par A.D.V.S.E.A, sont autorisées à 2 186 227,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	245 356,00 €
Groupe 2	charges de personnel	1 660 316,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	280 555,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 295 869,78 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	9 333,20 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de 88 067,98 € € affecté en augmentation du prix de journée 2018.

Le solde du déficit 2014, soit 30 908,00 € est également affecté en augmentation du prix de journée 2018.

Article 3 – Les prix de journée de l'établissement pour enfants, habilité justice, LA VERDIERE à MONTFAVET, sont fixés à compter du 1^{er} août 2018 à :

Prix de journée principal : 208,56 €

Prix de journée dérogatoire : 205,57 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 juillet 2018

Le Préfet

Avignon, le 05 juillet 2018

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRÊTE N° 2018 -4354

PRIX DE JOURNEE 2018

Service de Placement Familial Spécialisé
19 ter, rue Thiers
84000 AVIGNON

N° FINESS : 840 005 821

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-107 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Service de Placement Familial Spécialisé à Avignon, géré par l'ADVSEA pour l'accueil de 63 filles et garçons âgés de 0 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9 du code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 ainsi que 2 jeunes majeurs au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2018-3646 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 09 mai 2018, portant modification de la capacité de l'autorisation du service de Placement Familial Spécialisé géré par l'ADVSEA pour l'accueil de 65 garçons et filles âgés de 0 à 21 au titre des articles 375 à 375-9 du code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ainsi que 2 jeunes majeurs au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date 18 mai 2018 selon le rapport n° 2018-188 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2018 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 27 octobre 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mai 2018 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 9 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 4 juillet 2018 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRESENT

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'A.D.V.S.E.A sont autorisées à 3 340 150,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	570 513,00 €
Groupe 2	charges de personnel	2 495 616,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	274 021,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	3 211 155,17 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 253 334,12 € :

100 000 € sont affectés au financement de mesures d'investissement dans le cadre du projet de réhabilitation du site Verdrière
153 334,12 € seront affectés au cours d'un exercice ultérieur

Le solde du résultat excédentaire 2015, soit 128 994,83 €, est affecté en réduction des charges d'exploitation 2018.

Article 3 – Le prix de journée du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'A.D.V.S.E.A est fixé à 126,40 € à compter du 1^{er} août 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 juillet 2018
Le Préfet

Avignon, le 05 juillet 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTE N° 2018 – 4355

PRIX DE JOURNÉE 2018

Service AEMO ADVSEA
25 avenue de la Trillade
84000 AVIGNON

N° FINESS : 840 005 193

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-105 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Educatif en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte à Avignon ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 18 mai 2018 selon le rapport n° 2018-188 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2018 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 27 octobre 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mai 2018 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 9 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 04 juillet 2018 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETENT

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educatif en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 650 024,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	170 229,00 €
Groupe 2	charges de personnel	2 091 276,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	388 519,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 605 024,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 145 257,69 € affecté comme suit :

- 100 257,69 € : financement de mesures d'investissement dont :

36 000,00 € pour l'achat de trois véhicules

64 257,69 € pour le financement du projet de réhabilitation du site Verdrière

- 45 000,00 € : réduction du prix de journée 2018

Article 3 – Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA est fixé à 9,48 € à compter du 1^{er} août 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 juillet 2018
Le Préfet

Avignon, le 05 juillet 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4356

Association « Lis Amourié »

**Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
Structure multi accueil
« Lis Amourié »
Impasse Jules Ferry
84600 VALREAS**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement
d'une structure multi accueil
Agrément modulé**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 12-2651 du 30 mai 2012 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Lis Amourié » à VALREAS ;

VU la demande de mise en place d'un agrément modulé formulée le 5 juin 2018 par la Présidente de l'association « Lis Amourié » à VALREAS ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 12-2651 du 30 mai 2012 du Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 – L'association « Lis Amourié » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – Impasse Jules Ferry – 84600 VALREAS, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à trente-cinq places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif. Elle est modulée de la façon suivante, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- de 07 h 15 à 08 h 15 : 24 enfants
- de 08 h 15 à 17 h 15 : 35 enfants
- de 17 h 15 à 18 h 15 : 24 enfants

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 15 à 18 h 15.

Article 4 – Madame Dominique PICQ, Infirmière est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame BLACHON Séverine, éducatrice de jeunes enfants est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Lis Amourié » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 5 juillet 2018
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE n° 2018 - 4435

Avis de la commission d'information et de sélection d'appels à projets relatif à la création de places pour accompagner les jeunes relevant de la protection de l'enfance

Séance du mardi 10 juillet 2018

LISTE DES PROJETS PAR ORDRE DE CLASSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 313-6-2 ;

VU la loi n° 2016-840 du 24 juin 2016 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

VU l'appel à projet du 15 février 2018 relatif à la création d'un dispositif expérimental de 40 places dont 20 places sur l'année 2018 et 20 places sur l'année 2019 pour l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Vaucluse âgés de 15 à 18 ans ;

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatifs à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission d'information et de sélection d'appel à projet à compétence exclusive du Département de Vaucluse ;

Article 1er : Après avoir entendu l'instructeur et les candidats, la commission a rendu le classement suivant :

Projet	Rang
L'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP)	1
L'Association PLURIELS	2
L'Association LE FIL D'ARIANNE	3
L'Association ENTRAIDE PIERRE VALDO	4
L'Association LA CROIX ROUGE	5
L'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE)	6

Article 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Fait à Avignon le, 11 juillet 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
La Présidente de la Commission d'Information et de Sélection,
Suzanne BOUCHET

ARRÊTE N° 2018 – 4459

PRIX DE JOURNÉE 2018

Service AEMO géré par l'APPASE
Espace 92
47 avenue Charles de Gaulle
84130 LE PONTET

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté conjoint n° 08-4360 en date du 7 juillet 2008 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général portant autorisation de la création d'un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de 150 mesures sur Avignon géré par l'Association pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE) dont le siège sociale est à Digne ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-4044 en date du 14 juin 2018 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental portant extension et modification de l'autorisation du service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'APPASE, à 178 mesures ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 18 mai 2018 selon le rapport n° 2018-188 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2018 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 31 octobre 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2018 ;

Considérant la réponse envoyée le 20 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 11 juillet 2018 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRENTENT

Article 1^{ier} – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE sont autorisées à 481 326,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	36 927,00 €
Groupe 2	charges de personnel	378 635,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	65 764,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	481 326,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 8 981,54 € affecté en totalité à la couverture du besoin en fonds de roulement.

Article 3 – Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE est fixé à compter du 1^{er} août 2018 à 8,22 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juillet 2018
Le Préfet,

Avignon, le 12 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTE N° 2018 – 4473
PRIX DE JOURNEE 2018**

**Foyer le Regain géré par l'APPASE
10 avenue de l'Arrousaire
84000 Avignon**

N° FINESS : 840 012 868

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-108 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Foyer « Le Regain » géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales Educatives « APPASE » à Avignon d'une capacité de 26 places ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 18 mai 2018 selon le rapport n° 2018-188 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2018 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 31 octobre 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 juin 2018 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 14 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 6 juillet 2018 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEM

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE sont autorisées à 1 398 504,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	193 148,00 €
Groupe 2	charges de personnel	950 356,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	255 000,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 389 804,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	8 000,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	700,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 69 265,80 € affecté comme suit :

- 24 000,00 € : financement de mesures d'investissement pour l'achat de deux véhicules
- 45 265,80 € : reste à affecter sur un exercice ultérieur

Article 3 – Le prix de journée du Foyer le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE est fixé à compter du 1^{er} août 2018 à 143,84 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juillet 2018
Le Préfet

Avignon, le 12 juillet 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4613

Foyer de vie "L'EPI"

2 Avenue de la Pinède
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2018-2596 du 27 février 2018 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de la capacité du Foyer de Vie géré par le Centre Hospitalier de Montfavet à 27 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 1 638 301,26 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	218 481,64 €
Groupe 2	Personnel	1 133 873,63 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	285 945,99 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 634 726,14 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	3 575,12 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 168,21 € à compter du 1^{er} août 2018. A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 172,33 € TTC.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184 Rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour

les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 juillet 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4614

**SAVS "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-6261 du 21 septembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" entre le Conseil général de Vaucluse et LE MOULIN DE L'AURO portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 168 798,33 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	19 088,00 €
Groupe 2	Personnel	132 021,93 €

Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	17 688,40 €
----------	------------------------------------	-------------

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	164 864,58 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	600,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de - 5 465,05 €. Ce déficit est compensé par le report à nouveau excédentaire de 8 798,80 €. Le solde excédentaire restant soit 3 333,75 € est affecté comme suit :
. 3 333,75 € à la réduction des charges d'exploitation 2018

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2018 :
Prix de journée : 31,97 €
Dotation globalisée : 164 864,58 €
Dotation mensuelle : 13 738,72 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir 6 504,15 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4615

Foyer d'Hébergement " LE MOULIN DE L'AURO "
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation n° 2017-47 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant " LE MOULIN DE L'AURO " à créer un Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 19 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et

services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;
CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 560 139,78 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	119 925,00 €
Groupe 2	Personnel	329 902,40 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	108 684,96 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	547 203,78 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	12 336,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	600,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 11 045,88 €. Conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté n° 2017-5818 du 31 mai 2017, cet excédent vient couvrir en partie le résultat déficitaire de 12 673,30 € restant à affecter. Le solde soit un déficit de 1 627,42 € est affecté comme suit :
. 1 627,42 € en augmentation des charges d'exploitation 2018

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 89,44 € à compter du 1^{er} août 2018.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen **2018**, soit 99,58 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 juillet 18
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4616

Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2010-5459 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant " LE MOULIN DE L'AURO" à créer un Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 18 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 920 270,01 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	157 605,00 €
Groupe 2	Personnel	480 462,52 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	282 202,49 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	873 753,74 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	23 252,94 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	11 406,30 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 11 857,03 € affecté comme suit :
- 11 857,03 € à la réduction des charges d'exploitation 2018

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 143,33 € à compter du 1^{er} août 2018. A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 175,52 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4617

Foyer d'Accueil Médicalisé "L'ÉPI
2, Avenue de la Pinède
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 2018-2324 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant et de l'Agence Régionale de Santé modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'ÉPI » géré par le Centre Hospitalier de Montfavet à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI à MONTFAVET à 10 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé

"L'ÉPI à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 504 659,85 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	69 303,38 €
Groupe 2	Personnel	343 480,47 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	91 876,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	504 659,85 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "L'ÉPI à MONTFAVET, est fixé à 150,43 € à compter du 1^{er} août 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 169,01 € TTC.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4618

SAVS "TOURVILLE"
29 Place Carnot
84400 APT

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le renouvellement de l'arrêté n° 2015-7820 du 21 décembre 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COALLIA à créer un SAVS "TOURVILLE" à APT pour une capacité de 18 places ;

VU l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} décembre 2015 concernant le SAVS "TOURVILLE" entre le Conseil départemental de Vaucluse et COALLIA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 20 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à APT géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 160 901,90 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 394,43 €
Groupe 2	Personnel	125 461,69 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	18 918,56 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	160 901,90 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de - 26 381,67 € affecté comme suit :

- 5 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

- 7 127,22 € en augmentation des charges d'exploitation de l'année N+2 soit 2018

- 7 127,22 € en augmentation des charges d'exploitation de l'année N+3 soit 2019

- 7 127,22 € en augmentation des charges d'exploitation de l'année N+4 soit 2020

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à APT, est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2018 :

. Prix de journée : 27,91 €

. Dotation globalisée : 160 901,90 €

. Dotation mensuelle : 13 408,49 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir 3 043,96 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4619

**Foyer d'Hébergement
"LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2018

**POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET
SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN
FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIAINT
CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA
DEMI-JOURNEE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Le prix forfaitaire 2018 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1^{er} août 2018 à : 47 € par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4620

**Foyer d'Hébergement "L'EPI"
38, avenue de la Synagogue
84000 AVIGNON**

Prix de journée rectificatif 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 00-2720 du 16 août 2000 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant le Centre Hospitalier de Montfavet à créer un Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON pour une capacité de 21 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 14 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté n° 2018-4289 du 29 juin 2018 du Président du Conseil Départemental est modifié comme suit :

Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "L'EPI" à AVIGNON, est fixé à 115,04 € à compter du 1^{er} août 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 112,53 € TTC.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2018-4289 du 29 juin 2018 restent inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des

Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018 – 4624

Portant autorisation d'extension provisoire de deux places au lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 07-3202 du 25 mai 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet pour une capacité de 5 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-902 du 7 mars 2012 du Président du Conseil général portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2013-2144 du 28 mai 2013 du Président du Conseil général portant la capacité à 5 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2014-5065 du 8 août 2014 du Président du Conseil général portant la capacité à 6 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Considérant la nécessité de mettre à l'abri une fratrie de 3 enfants dans l'attente d'une solution pérenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » de M. et Mme MOULET, sis 191 route de Jonquerettes à Montfavet (84140) est portée provisoirement à 7 places + 1 place bébé, dans le cadre de l'accueil d'une fratrie.

Article 2 – Cette autorisation est nominative et valable jusqu'au 23 juillet 2018.

Article 3 – Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R. 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, et les responsables du lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 20 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4627

**Association « L'Espélido »
Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans**

**Structure multi accueil « La Galipette »
109 cours Cardinal Bertrand
84140 MONTFAVET**

***Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil
Modification de personnel***

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 11-3491 du 04 juillet 2011 du Président du Conseil Général autorisant l'augmentation du nombre de distribution des repas ;

VU l'arrêté n° 13-1198 du 2 avril 2013 du Président du Conseil Général autorisant la modification du poste de la personne assurant la continuité de la fonction de direction ;

VU la demande de modification du poste de la personne assurant la continuité de la fonction de direction formulée par le Président de l'association « L'Espélido » à Montfavet ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 11-3491 du 04 juillet 2011 et 13-1198 du 02 avril 2013 du Président du Conseil Général, susvisés sont abrogés.

Article 2 – L'association « L'Espélido » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil - 109 cours Cardinal Bertrand – 84140 MONTFAVET, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-quatre places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 17 h 30.

Article 4 – Madame BUGAT Inès, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame MARQUE Julie, Educatrice de jeunes enfants est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame DUPERRIEZ Amandine, Infirmière, est affectée à la structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 12 heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de l'association « L'Espélido » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 23 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-4630

Autorisant la création d'une structure expérimentale pour l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés par l' « Association Hébergement Accueil et Réinsertion en Provence » à Avignon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1 §12, L.313-1 et R.313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant l'appel à projet publié le 15 février 2018 pour la création d'un dispositif expérimental de 40 places en Vaucluse, pour des mineurs non accompagnés âgés de 15 à 18 ans : 20 places en 2018, 20 places en 2019 ;

Considérant le dossier déposé par l'Association Hébergement Accueil et Réinsertion en Provence en date du 27 avril 2018 ;

Considérant l'avis de la Commission d'information et de sélection des appels à projet lors de sa séance du 10 juillet 2018 ayant classé le dossier de l'Association Hébergement Accueil et Réinsertion en Provence au 1^{er} rang ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Création d'une structure expérimentale par l' « Association pour l'Hébergement l'Accueil et la Réinsertion en Provence » (AHARP) d'Avignon, est autorisée afin d'accueillir des mineurs non accompagnés, de 15 à 18 ans, pour une capacité de 40 places réparties comme suit :
- Installation de 20 places en 2018
- Installation de 20 places en 2019

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est accordée pour une durée de trois ans. L'autorisation est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à dure déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 – La structure fera l'objet d'une visite de conformité conformément à l'article D.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté, ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4723

**Accueil de jour "L'EPI"
2 Avenue de la Pinède
84140 MONTFAVET**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 372 du 27 février 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant le Centre Hospitalier de Montfavet relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de Vie "L'EPI" à MONTFAVET pour une capacité de 6 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 153 343,47 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	19 537,62 €
Groupe 2	Personnel	96 413,48 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	37 392,37 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	153 343,47 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	297,20 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 62,73 € à compter du 1^{er} août 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 124,83 € TTC.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184 Rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des

Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2018-4745
ARS/PACA/DOMS/PA n° 2018-061
Réf : DOMS-0718-4871-D

AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL DE COMPETENCE CONJOINTE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Séance du mardi 3 juillet 2018

AVIS RENDU SOUS FORME DE CLASSEMENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.313-6-2 ;

Vu l'arrêté n° ARS/DOMS/PA n° 2017-049 et CD 84 n° 2017-7759 du 05 octobre 2017 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu l'avis d'appel à projets (AAP) médico-social conjoint ARS-PACA/ CD-VAUCLUSE n° 2017-098 du 7 décembre 2017, publié le 11 décembre 2017, relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 97 lits sur la commune d'Avignon dans le département de Vaucluse ;

Considérant les critères définis dans le cadre des cahiers des charges relatif à l'appel à projets concerné ;

Considérant que la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social conjoint Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil départemental du Vaucluse s'est régulièrement tenue le 3 juillet 2018 ;

Article 1^{er} : Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission d'information et de sélection a rendu un avis sous la forme du classement suivant :

- 1- La Croix Rouge Française, délégation régionale PACA et Corse
- 2- Groupe SOS Séniors
- 3- GCSMS Sainte Catherine (Maison Paisible/ CHA/ CHM)
- 4- EDENIS
- 5- Association La Farandole

Article 2 : Le présent avis de la commission d'information et de sélection sera publié au recueil des actes administratifs respectivement à la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Avignon, le 26 juillet 2018
Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur
la co-présidente
Signé Lydie RENARD

Pour le Président
du Conseil départemental de Vaucluse
la co-présidente
signé Suzanne BOUCHET

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DECISION N°18 AJ 023

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LE JUGEMENT RG F 15/00761 DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'AVIGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT la requête formée devant le conseil de prud'hommes d'Avignon par Madame MESLEM le 20 octobre 2015, et le jugement RG F 15/00761 rendu le 8 juin 2018 par le conseil de prud'hommes,

CONSIDERANT que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le conseil de prud'hommes, et devant la cour d'appel de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 16 juillet 2018
Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 SI 007

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX DANS L'IMMEUBLE COMMUNAL DENOMME « MAISON GUENDE » A SAULT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion de la révision, du

renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

VU la convention de mise à disposition du 1^{er} octobre 2005 pour une durée de 10 ans d'une partie des locaux de l'immeuble communal « Maison Guende » par la commune de Sault au profit du Département,

VU la convention du 29 novembre 2016 renouvelant pour un an la mise à disposition des locaux à usage de bureaux,

CONSIDERANT que fin 2017, le Département a réorganisé ses services de proximité et de solidarité, notamment en substituant à Sault la Maison du Département par une antenne de l'Espace Départemental de Solidarité d'Apt,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée d'une année à compter de la date de signature par les deux parties,

CONSIDERANT que le Département a souhaité modifier la convention existante entre lui et la Commune de Sault,

DECIDE

Article 1 : De signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux, propriété de la commune de Sault au profit du Département de Vaucluse pour une durée d'une année à compter de la date de signature par les deux parties,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 06 juillet 2018
Le Président
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 18 SI 008

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX EXISTANT A ORANGE – PROPRIETE DE L'UNEDIC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 2018-350 du 6 juillet 2018 portant acquisition d'un immeuble bâti à Orange,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que par la délibération susvisée n° 2018-350 du 6 juillet 2018, le Département de Vaucluse a décidé d'acquérir l'immeuble propriété de l'UNEDIC situé à Orange au 799 avenue Général Raymond Lorho dans la ZAC de l'Argensol sis sur une parcelle cadastrée section AN n°108 d'une surface de 2346 m² au prix de 673 400 € net vendeur ; que dans l'attente de la réitération de la vente par acte authentique qui devrait intervenir au plus tard le 15 octobre 2018, l'UNEDIC

propose au Département de conclure une convention d'occupation précaire afin de lui permettre d'effectuer dans les lieux les travaux préalables à l'installation des services départementaux ;

CONSIDERANT que si cette convention d'occupation précaire d'une durée de 2 ans soit du 17 juillet 2018 au 16 juillet 2020, prévoit un loyer annuel de 98 000 € hors taxes et hors charges, elle stipule toutefois une exonération de loyer de 4 mois soit jusqu'au 16 novembre 2018, date à laquelle le Département sera normalement propriétaire du bien ; que cette convention a ainsi vocation à être résiliée de plein droit au jour de réitération de la vente par acte authentique ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat d'occupation précaire, portant sur un immeuble situé à Orange au 799 avenue Général Raymond Lorho dans la ZAC de l'Argensol, avec l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.

La convention stipule les conditions essentielles suivantes :

- Le bien loué est un immeuble à usage de bureaux d'une surface de 728,10 m², situé sur une parcelle de 2346 m² où sont présents 27 places de stationnement et des espaces verts ;
- Sa durée est de 2 ans soit du 17 juillet 2018 au 16 novembre 2020 ;
- A compter du 16 novembre 2018 et jusqu'au 16 juillet 2020, le loyer annuel hors taxes et hors charges sera de 98 000 € ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 11 compte nature 6132 fonction 0202 ligne 549 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 16 juillet 2018
Le Président
Signée Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 18 AH 004

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Mickaël M. : né le 12/09/2008 (Pénal)
- Marianne M. : née le 23/02/2013 (Pénal)
- Océanie C. : née le 02/08/2000 (Pénal)
- Victoria L. : née le 19/12/2005 (Pénal)
- Hoda N. : née le 27/10/2017 (Pénal)
- Mounia E. : née le 11/08/2011 (Pénal)
- Amandine G. : née le 07/01/2010 (Pénal)
- Prescilia P. : née le 17/10/2002 (Pénal)
- Théo C. : né le 14/07/2003 (Pénal)
- Lily C. : née le 14/09/2004 (Pénal)
- Kylian C. : né le 22/01/2009 (Pénal)
- Inès R. : née le 04/09/2009 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître Hélène BLANC	Mickaël (M.), Marianne (M.) Prescilia (P.)
Maître Joëlle SERIGNAN-CASTEL	Océanie (C.)
Maître Serge BILLET	Victoria (L.)
Maître Eric FORTUNET	Hoda (N.)
Maître Sandrine BERTRAND	Mounia (E.)
Maître Céline SOLER	Amandine (G.)
Maître Martine PENTZ	Théo (C.), Lily (C.), Kylian (C.)
Maître Véronique BOURGEON	Inès (R.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 juillet 2018
Le Président
Pour le Président
Par Délégation
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 EF 004

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE EDUCATIVE – Fratrie C.E. et C.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 et s.

VU le Code de Procédure Civile et ses articles 1181 et s.

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental

CONSIDERANT la procédure d'assistance éducative (Ordonnance Placement Provisoire du Tribunal pour Enfants de Carpentras du 22.12.2016 confirmée par jugement du 12.01.2017 et renouvellements dont le dernier avec échéance au 12.01.2020),

CONSIDERANT l'ordonnance en assistance éducative du 6 avril 2018 rejetant la demande de droit de visite présentée par Mme NM,

CONSIDERANT l'appel interjeté devant la Cour d'Appel de Nîmes par Mme C. N M. à l'encontre de la décision du 6 avril 2018,

CONSIDERANT la représentation de Mme C. N.M. par un avocat,

CONSIDERANT le contexte, la complexité de la situation et des enjeux, il convient que le département soit représenté par un avocat,

DECIDE

Article 1^{er} : d'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des mineurs.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 11 juillet 2018
Le Président

Pour le Président
Par Délégation
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 EF 005

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE – H. N.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 et s.

VU le Code de Procédure Civile et ses articles 1181 et s.

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la procédure d'assistance éducative concernant notamment H.N. (Ordonnance de Placement Provisoire du 4 mai 2018 confirmée par jugement du 14.05.2018),

CONSIDERANT le jugement en assistance éducative (droits) du 12 juin 2018,

CONSIDERANT l'appel interjeté devant la Cour d'Appel de Nîmes par Mme M.N. à l'encontre de cette décision,

CONSIDERANT la représentation de Mme M. N. par un avocat,

CONSIDERANT le contexte, la complexité de la situation et des enjeux, il convient que le département soit représenté par un avocat,

DECIDE

Article 1^{er} : d'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'enfant.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 27 juillet 2018
Le Président
Pour le Président
Par Délégation
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit



RECUEIL DES ACTES

**Maison Départementale des Personnes
Handicapées de Vaucluse
(MDPH 84)**

JUILLET 2018

SOMMAIRE

Arrêté N° 2018 – 02 Portant modification de l'arrêté n° 2016-02 du 26 octobre 2016 relatif à la composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse

ARRETES

Arrêté N° 2018 – 02

Portant modification de l'arrêté n° 2016-02 du 26 octobre 2016 relatif à la composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse.

Le Président de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L146-4 ;

VU la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2006-071 du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du G.I.P Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2015-465 du 2 avril 2015 actant élection de Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

VU l'article 9 de la Convention constitutive du GIP MDPH conclue le 11 avril 2006 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant composition de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 1 à la Convention constitutive conclu le 7 décembre 2010 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant composition de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 2 à la Convention constitutive conclu le 20 janvier 2012 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant modification de la composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'avenant n° 3 à la Convention constitutive conclu le 2 mars 2015 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant prorogation de la composition de la Commission exécutive de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2015-04 du 2 octobre 2015 portant composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse pour une durée de quatre ans ;

VU l'arrêté modificatif n° 2016-01 du 18 mars 2016 portant modification de la composition de la Commission Exécutive

de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Conseil départemental de Vaucluse n° 2016-5050 du 18 octobre 2016 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Conseil départemental de Vaucluse n° 2016-5806 du 20 octobre 2016 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté modificatif n° 2016-02 du 26 octobre 2016 portant modification de la composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2018 du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

ARRETE

Article 1er – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 1er octobre 2019, la composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse, prévue par l'art. L. 146-4 du Code de l'Action sociale et des Familles est modifiée comme suit :

1) Quatorze représentants du Département de Vaucluse (soit la moitié des postes à pourvoir) :

- Madame Suzanne BOUCHET – Conseillère départementale du Canton de CHEVAL-BLANC, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Madame Laure COMTE-BERGER – Conseillère départementale du Canton de SORGUES ou son représentant ;
- Madame Clémence MARINO-PHILIPPE – Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ou son représentant ;
- Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale du Canton d'APT, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du Canton de VALREAS, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général des Services, ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ou son représentant ;
- Madame la Directrice des Collèges ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Finances ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'Action Sociale ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ou son représentant ;

2) Sept représentants des associations de personnes handicapées désignés par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) (représentant le quart des postes à pourvoir) :

- Titulaire Monsieur Pierre GAL représentant l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants

Auditifs (URAPEDA 84) ; Suppléante Madame Florence NOEL représentant l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA 84) ;
- Titulaire, le Directeur Territorial (en cours de recrutement à la date du présent arrêté) représentant l'Association APF France Handicap Vaucluse ; Suppléant Monsieur Armand JACQUES représentant la Mutualité Française PACA ;
- Titulaire Monsieur Alain ARRIVETS représentant l'Association GEIST Trisomie 21 Vaucluse ; Suppléant Monsieur Roland DAVAU représentant l'AGESEP 84 ;
- Titulaire Madame Monique PERRIER représentant l'Association Valentin Hauy ; Suppléante Madame Zinèbe HADDAOUI – COGIBUS représentante l'UFOLEP ;
- Titulaire Madame Anne ALCOCER représentant l'Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon) ; Suppléant Monsieur Christophe ROLLET représentant l'Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon) ;
- Titulaire Madame Sophie MARCATAND représentant le Collectif Handicap ; Suppléante Madame Chantal BRABO-LINARES représentant l'Association des Parents d'Enfants Dyslexiques (APEDYS) ;
- Titulaire Monsieur Henri BERNARD représentant l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) ; Suppléante Madame Catherine GENTILHOMME représentant l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH).

3) Pour le quart restant des postes à pourvoir :

a) Trois représentants de l'Etat :

- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- La Directrice de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;

b) Deux représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :

- Le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ou son représentant ;
- Le Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ou son représentant ;

c) Un représentant des autres membres du GIP :

- La Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ou son représentant ;

d) Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Article 2 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Avignon, le 17 juillet 2018
Le Président de la Commission Exécutive
de la MDPH de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

Pour valoir ce que de droit

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, III et IV du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 14 AOUT 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a horizontal line and a small flourish.

Norbert PAGE-RELO

Dépôt légal